

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application
~~de la Commission des monuments historiques et~~
de la loi du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur rue et les toitures des immeubles
sis 41, 43 et 45 avenue du Peuple Belge à LILLE (Nord)

appartenant à M. Liévin (Oscar) 39 avenue du Peuple Belge
à LILLE

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de LILLE et
au propriétaire./.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 13 Mars 1944.

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.